

Arrêté temporaire n° 23-T-00312

Portant réglementation de la circulation sur la RD116F, commune de Beire-le-Fort

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Beire-le-Fort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD116F, lors des travaux de dissimulation des réseaux "Basse Tension", sur le territoire de la Commune de Beire-le-Fort,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 29/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD116F du PR 2+0030 au PR 2+0475 (Beire-le-Fort) situés en et hors agglomération.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit, la journée.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 29/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD116F du PR 2+0475 au PR 2+0625 Beire-le-Fort situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis 50 km/h, dans le sens décroissant des PR.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Beire-le-Fort, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Beire-le-Fort est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Beire-le-Fort, le

Le Maire de Beire-le-Fort



Le Maire
Marie-Françoise DUPAS

Fait à Dijon, le 17/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON